

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES



PROJET DE CONTRAT

(Valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières)

Personne Publique : SMIDDEST
12, rue Saint Simon
33390 BLAYE

Aide à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde de l'estuaire de la Gironde (PCS)

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 28
du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006).

N° de marché	
Titulaire	
Montant HT	
Imputation budgétaire	

Date d'envoi :
Date limite de remise des offres : 28 avril 2016 à 12h
Date du marché :

SOMMAIRE

PARTIE I ENGAGEMENT DES PARTIES	3
Article 1 – Personne publique contractante	3
Article 2 – Engagement du candidat	3
2-1 Contractant	3
2-2 Prix	4
2-3 Avances	4
2-4 Créance présentée en nantissement (ou cession) par le titulaire du marché	4
Article 3 – Durée du marché, délai d'exécution et prolongation du délai d'exécution	4
3-1 Durée du marché	4
3-2 Délai d'exécution du marché	4
3-3 Prolongation du délai d'exécution	5
Article 4 – Paiements	5
PARTIE II CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DE LA PRESTATION	6
Article 5 - Objet du marché	6
5-1 Objet	6
5-2 Décomposition en tranches et en phases	6
5-3 Réalisation de prestations similaires	6
Article 6 - Documents contractuels	6
Article 7 – Obligations des parties	6
7-1 Obligations du titulaire	6
7-2 Obligations de la personne publique	7
Article 8 – Modalités de détermination des prix	7
8-1 Répartition des paiements	7
8-2 Contenu des prix	7
8-3 Prix de règlement	7
Article 9 – Modalités de règlement	7
9-1 Généralité	7
9-2 Règlement des acomptes et paiements partiels définitifs	7
9-4 Présentation des factures	8
Article 10 – Utilisation des résultats	8
Article 11 - Résiliation	9
Article 12 – Pénalités de retard	9
Article 13 – Dérogations aux documents généraux	9
PARTIE III CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DE LA PRESTATION	10
Article 14 – Contexte	10
Article 15 – Objet de la consultation	10
Article 16 – Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage	11
Article 17 – Contenu de la mission	12
Article 18 – Modalités de déroulement de la mission	15
Article 19 – Moyens matériels	15
PARTIE IV CONDITIONS LIEES A LA CONSULTATION	17
Article 20 – Organisation de la consultation, modalités de choix du titulaire et conditions de remise des offres	17
CADRE DE FORMULES DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES	20

PARTIE I ENGAGEMENT DES PARTIES

Article 1 – Personne publique contractante

SMIDDEST

Représenté par Monsieur le Président habilité à signer le marché par délibération du SMIDDEST

Personne habilitée à donner les renseignements en vertu de l'article 109 du Code des marchés publics :

Monsieur le Président du SMIDDEST

Ordonnateur : Monsieur le Président du SMIDDEST

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier de Blaye

Article 2 – Engagement du candidat

2-1 Contractant

Certains courriers émanant du pouvoir adjudicateur, comme la demande de documents oubliés, l'invitation à la négociation, la notification du rejet ou l'admission au présent marché, pourront être transmis aux candidats par voie électronique. Veuillez indiquer ci-dessous une adresse mail valide.

- POUR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES

Raison sociale

Je soussigné (nom, prénoms) :

Adresse :

Numéro de téléphone :

N° de fax :

Adresse courriel :

Numéro d'identification S.I.R.E.T. :

Numéro d'inscription au registre du commerce :

ou au répertoire des métiers :

Code d'activité économique principale N.A.F :

- POUR LES SOCIETES

Raison sociale :

Je soussigné :

Adresse :

Numéro de téléphone :

N° de fax :

Adresse courriel :

Numéro d'identification S.I.R.E.T. :

Numéro d'inscription au registre du commerce :

ou au répertoire des métiers :

Code d'activité économique principale N.A.F :

- M'engage sans réserve, et après avoir pris connaissance et accepté les informations contenues dans le présent document,

M'engage sur la base de mon offre ou de l'offre exprimée en euros.

2-2 Prix

Les modalités de détermination et de variation de l'offre de prix sont fixées à l'article « Modalités de détermination des prix ».

***Le présent marché est conclu pour le montant global et forfaitaire suivant :**

Montant hors TVA ----- €

Montant de la TVA (20 %) ----- €

Montant TVA comprise ----- €

Somme Hors taxes arrêtée en lettres :

2-3 Avances

Sans objet

2-4 Créance présentée en nantissement (ou cession) par le titulaire du marché

Le montant maximal de la créance que je pourrai (nous pourrons) présenter en nantissement, ou céder, est ainsi, TVA incluse,

- le montant total du marché indiqué ci-dessus
- OU un montant de (en chiffres) :

Après la notification du présent marché, il appartiendra à l'entreprise titulaire d'effectuer une demande expresse en ce sens et de l'adresser :

Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

SMIDDEST
A l'attention de Mme Valérie GUINAUDIE
12, rue Saint Simon
33 390 BLAYE

Soit par fax à l'attention de Valérie GUINAUDIE au numéro suivant : 05 57 42 28 76

Article 3 – Durée du marché, délai d'exécution et prolongation du délai d'exécution

3-1 Durée du marché

Le marché est exécutoire à compter de sa date de notification au titulaire pour une durée de 12 mois.

3-2 Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution de la prestation objet du marché est de 8 mois (hors périodes de validation à l'issue de chaque phase).

Le marché s'exécutera en une tranche ferme dont les prestations sont décrites dans la partie III du présent cahier des charges « Conditions techniques de la prestation ».

La tranche ferme se compose de plusieurs phases (à détailler selon l'offre du candidat retenu) dont la durée totale sera de 8 mois et elle démarrera à la signature du présent contrat.

3-3 Prolongation du délai d'exécution

En application de l'article 13.3 du CCAG-PI, le titulaire peut obtenir une prolongation du délai d'exécution du présent marché lorsqu'une cause n'engageant pas sa responsabilité fait obstacle à l'exécution du présent marché (cas de force majeure, cause imputable au pouvoir adjudicateur).

Par courrier recommandé avec accusé de réception ou remise contre récépissé, le titulaire devra signaler au pouvoir adjudicateur les causes faisant obstacle à l'exécution des prestations dans le délai contractuel. Le courrier sera accompagné d'une demande de prolongation de délai.

Le titulaire bénéficie de **15 jours** à compter de la date à laquelle les causes sont apparues pour prévenir le pouvoir adjudicateur.

Article 4 – Paiements

Les modalités de règlement du marché sont spécifiées à l'article « Modalités de règlement » du présent document.

La personne publique contractante se libèrera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

- Ouvert au nom de :

Domiciliation :

Code banque :

Code guichet :

N° de compte :

Clé RIB :

IBAN :

BIC :

La personne publique se libèrera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter leurs montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

PARTIE II CONDITIONS ADMINISTRATIVES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Article 5 - Objet du marché

5-1 Objet

L'objet du présent marché est d'apporter une assistance aux communes de l'estuaire de la Gironde pour élaborer ou mettre à jour les Plan Communaux de Sauvegarde (PCS) sur l'aspect risque inondation. L'objectif final de l'opération vise à ce que l'ensemble des communes identifiées bénéficient d'un PCS à jour, opérationnel et le plus homogène possible sur l'ensemble du territoire.

5-2 Décomposition en tranches et en phases

Le présent marché se compose d'une tranche ferme qui sera exécutée en plusieurs phases et a pour intitulé :

- Tranche ferme : **Aide à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde de l'estuaire de la Gironde (PCS)**

5-3 Réalisation de prestations similaires

Les prestations, objet du présent marché, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires passé en application de toute procédure et qui pourront être exécutées par l'attributaire du présent marché.

Les conditions d'exécution de ce nouveau marché pourront être identiques à celles du marché initial.

Ce nouveau marché pourra être conclu, au plus tard, dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Article 6 - Documents contractuels

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous :

- Pièces contractuelles particulières :

- Le présent contrat valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières et ses annexes éventuelles dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi.
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire

- Pièces contractuelles générales :

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, option B.

Article 7 – Obligations des parties

7-1 Obligations du titulaire

Les prestations se déroulent conformément aux prescriptions énoncées dans la partie III du présent document.

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations ainsi que des personnels qu'il a désignés.

Ceux-ci doivent assurer personnellement et intégralement la réalisation des prestations.

Si, pour une raison indépendante de leur volonté, un ou des personnels désignés dans la proposition du titulaire sont dans l'impossibilité d'assurer eux-mêmes la réalisation des prestations, le titulaire en avise sans délai la personne publique par télécopie ou par courrier :

Le titulaire prend alors toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas ni compromise ni altérée.

A défaut, obligation est faite au titulaire de désigner un remplacement et d'en communiquer sans délai le nom, les titres, qualifications, références. Dans tous les cas, la personne publique se réserve la possibilité de récuser le remplaçant proposé par le titulaire et de lui demander la présentation d'un nouvel intervenant.

7-2 Obligations de la personne publique

La personne publique désigne, lors de la notification, une personne responsable du projet, interlocuteur privilégié du titulaire. Tout changement de cet interlocuteur sera signalé au titulaire.

Article 8 – Modalités de détermination des prix

8-1 Répartition des paiements

L'article 2-2 de la partie I indique ce qui doit être réglé respectivement au titulaire et à ses sous-traitants éventuels

8-2 Contenu des prix

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par application du prix global et forfaitaire figurant à l'article 2-2 de la partie I, dûment complété par le titulaire.

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ainsi que toutes les sujétions liées à l'exécution des prestations relatives au présent marché, y compris les frais de restauration, d'hébergement et de déplacement des consultants. Le prix du marché évoluera en fonction de toutes les modifications de TVA.

8-3 Prix de règlement

Compte – tenu du délai court de réalisation de l'étude, les prix sont fermes et définitifs

Article 9 – Modalités de règlement

9-1 Généralité

Le paiement des prestations sera déclenché dès validation du service fait par le Pouvoir adjudicateur. Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans le délai global de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la facture ou du service fait. Tout retard de paiement dans le délai fixé donnera lieu au paiement d'intérêts moratoires dont le taux est celui fixé par la réglementation en vigueur.

En cas de sous-traitance, le titulaire joint au projet de décompte une attestation indiquant son accord pour la somme à régler par le maître d'ouvrage à chaque sous-traitant ; cette somme tient compte d'une éventuelle révision des prix prévue dans le contrat de sous-traitance et inclut la TVA.

9-2 Règlement des acomptes et paiements partiels définitifs

Le paiement des prestations sera effectué de la manière suivante :

A remplir une fois le titulaire désigné en fonction de son offre.

9-4 Présentation des factures

Les factures afférentes au marché sont établies en 1 original et 1 copie portant outre les mentions obligatoires les indications suivantes :

- le numéro de la facture
- les noms, n° SIRET et adresse du créancier
- le numéro de son compte bancaire ou postal
- le nom du débiteur : SMIDDEST
- le numéro et la date du marché
- la prestation exécutée
- le montant hors TVA
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations exécutées
- la date.

Les factures seront adressées à l'adresse suivante :

SMIDDEST
12, rue Saint Simon
33 390 BLAYE

Article 10 – Utilisation des résultats

Les dispositions de l'option B du CCAG-PI sont applicables sous réserve des stipulations ci-dessous.

Les parties sont convenues que le SMIDDEST aura la propriété pleine et entière des résultats des prestations décrites dans la présente, réalisées par le prestataire, ci-après désignés « les Résultats ». Les Résultats sont entendus de tous livrables, études, créations, savoir faire quels que soient leur nature, leur forme et leurs supports.

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article L. 131-3 du Code de propriété intellectuelle, les droits d'auteurs cédés par le prestataire au SMIDDEST comprennent notamment :

- le droit de reproduire ou de faire reproduire les résultats, leurs évolutions et mises à jour, sans limitation du nombre, en tout ou en partie, par tous moyens ou procédés, sur tous supports et matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, numérique, électronique ou informatique, par téléchargement, disque, réseau, cd-rom ;
- le droit de représenter ou de faire représenter les Résultats, leurs évolutions ou mises à jour, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnus, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que Internet, intranet, réseau, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;
- le droit d'adapter, de modifier, transformer ou faire évoluer les Résultats, en tout ou en partie, de réaliser de nouveaux développements, de les mixer, assembler, transcrire, numériser, sous toute forme, modifiée, amputée, condensée, étendue, d'en intégrer en tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment Internet, disque, disquette, cd-rom ;
- le droit de faire tout usage et d'exploiter les résultats, pour les besoins de ses activités propres ou au bénéfice de tiers ;
- le droit de céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit ;

Le prestataire reste titulaire des attributs de droit moral qu'il détient sur les Résultats.

La présente cession est consentie pour le monde entier, et pour une durée égale à 10 ans. Les parties sont convenues que le prix de la cession est compris de façon forfaitaire et définitive dans la

rémunération perçue par le prestataire au titre des prestations décrites, et que le prestataire ne pourra réclamer aucune somme complémentaire à quel que titre que ce soit.

Le prestataire garantit au SMIDDEST qu'il détient l'intégralité des droits relatifs aux Résultats, et notamment les droits de propriété intellectuelle. Il garantit que les Résultats ne constituent pas une contrefaçon, et que la présente cession ne porte pas atteinte aux droits des tiers, quels qu'ils soient.

En conséquence, le prestataire garantit le SMIDDEST contre toute action, réclamation ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle auquel la présente cession porterait atteinte.

Article 11 - Résiliation

Les clauses applicables au présent marché sont celles définies aux CCAG/ PI, aux art. 29 à 36.

Dans le cas où une résiliation pour faute du titulaire interviendrait, et conformément à l'article 36 du CCAG applicable, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire procéder l'exécution des prestations par un tiers, aux frais et risques du titulaire.

Dans les conditions posées à l'article 47 du Code des Marchés Publics, le Pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de résilier le présent marché aux torts du titulaire sans mise en demeure préalable et sans attribution d'une quelconque indemnité.

Article 12 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article du CCAG-PI art 14, des pénalités sont prévues pour un montant de 50 € par jour calendaire de retard.

Article 13 – Dérogations aux documents généraux

L'article « Documents contractuels » déroge à l'article 4-1 du CCAG PI dans la mesure où le mémoire technique du candidat n'a pas valeur contractuelle.

Il est fait dérogation à l'article 4.2.2 du CCAG PI. La notification du marché n'entraîne pas l'envoi au titulaire de l'exemplaire unique permettant la cession ou nantissement du marché. Il appartient au titulaire d'effectuer une demande en ce sens.

L'article 12 « Pénalités » déroge à l'article 14 du CCAG-PI dans la mesure où des pénalités sont appliquées par jour calendaire de retard.

PARTIE III CONDITIONS TECHNIQUES D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Article 14 – Contexte

Plusieurs phénomènes d'inondation dans l'Estuaire de la Gironde ont été connus durant la seconde moitié du XXème siècle, mais c'est la tempête Martin du 27 décembre 1999 qui a, la première, initié une prise de conscience de la vulnérabilité importante du territoire face au risque d'inondation, du fait de dégâts importants survenus à de nombreux enjeux (habitats, industries) situés dans les zones inondables.

A la suite de cet événement, la priorité a été donnée par l'Etat à l'établissement de Plans de Prévention des Risques d'Inondation, qui a été effectif en Gironde en 2005, et qui a permis de freiner l'urbanisation des zones inondables. Par la suite, l'émergence d'une réflexion globale de gestion de l'eau à l'échelle de l'estuaire initiée par le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde (SMIDDEST, créé en juillet 2001) au travers du SAGE Estuaire s'est imposée. Elle a permis, en 2006, le lancement de diverses études de modélisation hydraulique 2D (Référentiel Inondation de la Gironde). Les tempêtes Klaus, en 2009, et surtout Xynthia du 28 février 2010, ont renforcé la nécessité d'engager un programme global destiné à réduire la vulnérabilité d'un territoire majeur du littoral français face au risque d'inondation fluvio-maritime.

Ainsi, le SMIDDEST s'est engagé dans une réflexion globale, à l'échelle de l'estuaire, de stratégie de gestion du risque inondation aux côtés de la Métropole et des services de l'État. Cette démarche s'est d'abord traduite par le pilotage d'un PAPI d'intention de 2013 à 2015 dont le SMIDDEST était porteur, puis le pilotage du PAPI complet Estuaire Gironde (labélisé en novembre 2015) sur la période 2016-2022 et pour lequel le SMIDDEST est le porteur à l'échelle de l'estuaire. Ce programme comporte un certain nombre de fiches actions organisées selon 7 axes thématiques. La présente opération s'inscrit dans ce contexte et répond aux attentes de la fiche action 3.1 de l'axe 3 du PAPI:

- Action 3.1 : **Aide aux communes pour l'élaboration et l'harmonisation des PCS**

Article 15 – Objet de la consultation

L'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 oblige les communes soumises à un Plan de Prévention des Risques (risque naturel) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (risque technologique) à mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le délai de révision de ce document ne peut excéder 5 ans.

Aujourd'hui en dehors de la métropole Bordelaise, sur les 64 communes identifiées, 13 communes ne semblent pas disposer de PCS opérationnel et 26 communes possèdent un PCS qui nécessite d'être révisé. Lorsqu'une commune ne dispose pas de PCS, elle est inéligible à l'obtention de fonds Barnier. Pour ne pas bloquer la bonne conduite d'autres actions PAPI qui nécessiteraient l'obtention de ce fond, et également pour réduire le risque pour les personnes et les biens en cas d'inondation en améliorant la gestion de crise, l'objectif de cette opération est d'accompagner les communes dans la réalisation ou la révision de leur PCS.

Pour s'assurer de la bonne atteinte de cet objectif, et conformément à l'action 3.1 prévue dans le PAPI, le prestataire devra réaliser les missions suivantes :

- Rencontre avec les communes pour les sensibiliser et leur proposer une aide technique
- Mise à disposition de documents pour aider les communes à réaliser leur PCS (guide d'élaboration des PCS, cartographies, groupe de travail)
- Réalisation et intégration du Document d'Information Communale sur les Risques majeurs (DICRIM) dans les PCS
- Assistance aux communes pour la rédaction et la prise en main de leur PCS

L'opération concerne les 64 communes du PAPI situées en dehors des limites de la Métropole bordelaise.

Article 16 – Organisation de la Maîtrise d'Ouvrage

Un comité de pilotage validera les étapes principales et sera constitué des membres représentatifs du comité technique.

Un comité technique sera constitué, selon les besoins il sera composé :

- du maître de l'ouvrage
- des représentants techniques des structures ou services suivants :
 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 33 et 17)
 - DREAL Aquitaine et Charente Maritime
 - CEREMA SO
 - Bordeaux Métropole – Direction de la Nature
 - Conseil Départemental (33 et 17)
 - SDIS (33 et 17)

Le Directeur du SMIDDEST est le responsable technique de l'étude. Le chargé de mission inondation du SMIDDEST sera l'interlocuteur privilégié du prestataire.

Le prestataire, pendant la durée de sa mission, animera en collaboration avec le SMIDDEST les comités techniques et les comités de pilotage.

Il rendra compte de l'avancement et fera valider ses propositions par le comité technique avant les présentations au comité de pilotage. Il rédigera les comptes-rendus des réunions.

Le maître d'ouvrage validera les documents d'étude et les propositions du prestataire aux étapes clé de la démarche.

Sur la base du recensement réalisé par les services de la DDTM en 2013, voici les informations connues relatives aux approbations de PCS dans les communes du secteur d'étude.

INSEE	NOM	Date Approbation / ou mise à jour	INSEE	NOM	Date approbation / ou mise à jour
17015	ARCES	26/03/2010	33182	GAURIAC	17/06/2011
17034	BARZAN		33208	JAU-DIGNAC-ET-LOIRAC	07/02/2012
17098	CHENAC-SAINT-SEURIN-D'UZET		33211	LABARDE	07/06/2015
17160	FLOIRAC	27/12/2010	33220	LAMARQUE	18/02/2014
17225	LES MATHES	31/08/2011	33234	LATRESNE	01/11/2006
17230	MESCHERS-SUR-GIRONDE		33256	LUDON-MEDOC	01/05/2014
17248	MORTAGNE-SUR-GIRONDE	14/10/2010	33262	MACAU	20/12/2010
17306	ROYAN		33268	MARGAUX	02/02/2015
17312	SAINT-BONNET-SUR-GIRONDE		33314	PAUILLAC	04/05/2010
17325	SAINT-DIZANT-DU-GUA	31/12/2009	33325	PLASSAC	14/04/2010
17328	SAINT-FORT-SUR-GIRONDE		33338	PRIGNAC-EN-MEDOC	16/12/2011
17333	SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE	05/11/2007	33339	PRIGNAC-ET-MARCAMPS	10/07/2011
17380	SAINT-PALAIS-SUR-MER	12/01/2012	33348	QUEYRAC	30/07/2015
17392	SAINT-ROMAIN-SUR-GIRONDE		33366	SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC	14/04/2011
17405	SAINT-SORLIN-DE-CONAC	25/02/2009	33370	SAINT-ANDRONY	14/02/2011
17410	SAINT-THOMAS-DE-CONAC		33383	SAINT-CHRISTOLY-MEDOC	03/05/2011
17437	TALMONT-SUR-GIRONDE		33389	SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE	03/12/2010
17461	VAUX-SUR-MER	06/10/2005	33395	SAINT-ESTEPHE	18/12/2014
33006	ANGLADE		33405	SAINT-GENES-DE-BLAYE	19/09/2012
33010	ARCINS	09/06/2015	33415	SAINT-GERVAIS	01/06/2010
33035	BAYON-SUR-GIRONDE	30/06/2011	33423	SAINT-JULIEN-BEYCHEVELLE	16/05/2014
33038	BEGADAN	25/11/2014	33475	SAINT-SEURIN-DE-BOURG	12/05/2014
33058	BLAYE	01/12/2012	33476	SAINT-SEURIN-DE-CADOURNE	27/07/2011
33067	BOURG		33490	SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC	01/11/2014
33073	BRAUD-ET-SAINT-LOUIS	05/10/2011	33493	SAINT-YZANS-DE-MEDOC	11/01/2013
33080	CADAUJAC	14/04/2014	33514	SOULAC-SUR-MER	05/10/2015
33091	CANTENAC	20/02/2015	33517	SOUSSANS	
33128	CIVRAC-EN-MEDOC	25/01/2012	33521	TALAIS	01/04/2014
33134	COUQUEQUES	10/07/2013	33525	TAURIAC	02/07/2010
33143	CUBZAC-LES-PONTS		33538	VALEYRAC	07/02/2013
33146	CUSSAC-FORT-MEDOC	10/03/2011	33544	LE VERDON-SUR-MER	18/06/2013
33172	FOURS	13/03/2009	33551	VILLENEUVE	21/10/2011

Figure 2 : Liste des communes concernées par l'opération et approbation des PCS

En vert sont indiquées les communes pour lesquelles le PCS est déjà élaboré et à jour.
En orange sont indiquées les communes pour lesquelles le PCS a été élaboré mais pour lequel le délai de révision de 5 ans est dépassé.
En rouge sont indiquées les communes pour lesquelles le PCS n'est pas élaboré (ou pour lesquelles l'information est manquante).

L'opération se décompose en 2 phases durant lesquelles les échanges avec les communes devront être nombreux :

1^{er} phase : Etat des lieux

La première phase de l'opération consistera à prendre contact (téléphone) avec les communes afin de dresser un état des lieux précis de l'état d'avancement de leur PCS (le SMIDDEST fournira au titulaire un tableau avec soit les contacts déjà identifiés dans les communes, soit le numéro et le nom du Maire). Cette étape permettra d'informer les communes de l'opération qui sera menée et des les y associer dès le départ via un interlocuteur privilégié (un courrier préalable du SMIDDEST préparé par le titulaire sera adressé aux communes). Cela permettra également de les informer sur leurs obligations de réaliser un PCS au titre de la loi n°2004-811 du 13 août 2004, de les sensibiliser au risque et de les informer sur les échéances à tenir (voir calendrier de réalisation).

Les PCS déjà en place ou tout autre élément lié aux enjeux ou à la gestion de crise devront être collectés et analysés pour identifier les forces et faiblesses de chaque document. Ces informations seront centralisées dans une base de données et seront intégrés aux cartographies qui seront réalisées en phase 2.

2^{ème} phase : Élaboration de documents « cadre » pour aider à la gestion de crise et à l'élaboration ou la révision des PCS

La deuxième phase de l'opération consistera à développer des documents pour faciliter l'élaboration ou la mise à jour des documents et améliorer la gestion de crise. Ces documents seront de type :

- Méthodologique : réalisation d'une trame méthodologique d'élaboration des PCS qui indique la démarche à suivre: identification des risques, recensement des enjeux, création d'un dispositif d'alerte, recensement des moyens de secours disponibles, modalités d'intervention en fonction du niveau d'alerte, gouvernance opérationnelle et identification du personnel d'intervention, exercice de simulations, etc.

La trame servira soit à faciliter la réalisation du PCS par les communes qui en sont dépourvus, soit sera utilisée comme modèle pour améliorer les documents existants. La rédaction et la mise en œuvre des PCS reste à la charge des communes exclusivement pour garantir leur appropriation des documents.

- Cartographique : construction de cartographies de gestion de crise à échelle communale. Les cartographies seront réalisées par le titulaire en collaboration avec les services techniques des communes pour localiser les enjeux, les centres de secours et d'hébergements, les équipements de gestion de crise, les voies d'accès, etc. Le DICRIM devra être réalisé en prenant compte des risques identifiés sur les communes et intégré aux PCS. Les cartes seront réalisées pour deux ou trois intensités d'aléas et viendront alimenter les PCS. Tous les éléments SIG relatifs aux différents événements d'inondation sur chaque commune seront fournis par le SMIDDEST au titulaire.

Pour les 25 communes dont le PCS est élaboré et à jour, le travail se limitera, si nécessaire, à améliorer le document en y intégrant des cartographies de gestion de crise.

Pour les 26 communes dont le PCS a dépassé le délai de révision, le travail consistera à assister les communes pour mettre à jour les informations, améliorer le document et y intégrer des cartographies de gestion de crise.

Pour les 13 communes dans lesquelles il n'y a pas, a priori, de PCS (ou pour lesquelles l'information n'a pas pu être obtenue), le travail consistera à assister les communes pour élaborer entièrement le document en suivant la trame méthodologique et en y intégrant des cartographies de gestion de crise.

Un rapport final sera produit pour faire le bilan des opérations menées. Le détail du taux de couverture des PCS sera présenté en faisant la différence entre l'état initial (pré opération) et l'état final (post opération) de manière à mettre en évidence le bénéfice apporté par l'opération.

Article 18 – Modalités de déroulement de la mission

Déroulement théorique :

Durée maximale de la mission : 8 mois

- **Première phase (état des lieux) = 4 mois**
- **Deuxième phase (élaboration de documents « cadre » pour aider à la gestion de crise et à l'élaboration ou la révision des PCS) = 4 mois**

Dans la prestation du titulaire seront compris tous les frais de déplacement, la préparation des réunions avec le maître d'ouvrage, les réunions, la rédaction des documents et leur présentation (papier, vidéo, projection ...).

L'offre des candidats fera apparaître des modalités d'organisation qui seront reprises une fois le titulaire du marché désigné.

Article 19 – Moyens matériels

Données mises à disposition du bureau d'études

- L'ensemble des résultats hydrauliques pour les événements nécessaires à la réalisation des cartographies seront remis au titulaire (Plus Hautes Eaux Connues (99+20 cm), événement à l'horizon 2100 (99+60 cm), événements fréquents, moyens, rares, etc.). Fichiers remis sous format SIG .shp.

Les documents suivants sont disponibles :

- SMIDDEST, Programme d'actions et de prévention des inondations de l'Estuaire de la Gironde
- Guide d'élaboration d'un PCS « document du ministère de l'intérieur »
- Instruction du Gouvernement du 14 janvier 2015 relative aux conditions de financement des programmes d'actions de prévention des inondations
- La mise en place d'exercices Plan Communal de Sauvegarde « institut des risques majeurs »
- Rapport de stage sur le thème de la lutte contre le risque inondation et l'assistance à la gestion de crise « F.Ducasse, CUB, 2014 »

Les livrables

Le Maître d'Ouvrage se charge de l'envoi des documents (par voie électronique) et des convocations en préalable à chaque réunion.

Le titulaire sera tenu de fournir les documents et supports de présentation, sous format informatique, deux semaines avant chaque réunion. Tous les documents seront en couleur y compris les cartes annexées. Le cas échéant, des modifications y seront apportées par le titulaire avant la réunion.

Pour toute réunion, les principaux documents seront présentés sous la forme d'un diaporama (type Power Point).

Ils seront également remis sur support numérique pour les formats informatiques (compatibles WORD, EXCEL et Adobe Reader) à l'issue de la réunion.

Les documents produits seront illustrés par des cartes et toute photographie et figure jugées utiles.

Les documents graphiques associés seront fournis sur support stable et reproductible (jpeg, PDF).

Les rapports seront élaborés et transmis au SMIDDEST (format numérique) au moins 15 jours avant la présentation au comité de pilotage. Les documents graphiques associés seront fournis sur support stable et reproductible (jpeg, PDF).

Pour chaque phase, les bases de données, couches SIG et autres fichiers sources dans leur format natif, seront remis sur support numérique (CD, DVD ou site FTP). Les cartes réalisées seront compatibles avec le logiciel MAPINFO.

Un document explicatif sur l'organisation des données et des différentes couches géographiques sera également remis.

Le rapport final reprendra l'ensemble des éléments élaborés au cours de la mission et sera validé par le comité de pilotage. Il sera remis en 3 exemplaires papier et numérique (WORD, PDF, JPEG, DXF). Il intégrera notamment une note de synthèse relative :

- A toutes les méthodologies de travail mises en œuvre,
- Aux résultats obtenus
- Aux limites et incertitudes des méthodes de travail et conséquences en termes de limites et incertitudes des résultats
- Aux sources documentaires et aux personnes et services consultés
- Aux auteurs de l'étude

Les rapports seront rédigés de manière pédagogique avec de nombreuses cartes et schéma pour les rendre compréhensibles.

Pendant le déroulé de l'étude, le titulaire établira des couches cartographiques liées aux bases de données correspondantes. L'échelle de travail doit être cohérente avec le type de cartographie produite. Les couches cartographiques seront transmises sous forme de fichiers MAPINFO. Le système de projection utilisé sera en Lambert 93 RGF.

PARTIE IV CONDITIONS LIEES A LA CONSULTATION

Article 20 – Organisation de la consultation, modalités de choix du titulaire et conditions de remise des offres

Le dossier à remettre par les concurrents comprendra les pièces suivantes :

- A - Justifications à apporter par le candidat et obligations :

- attestation sur l'honneur telle que prévue aux articles 44 et 45 du code des marchés publics

- B - un projet de marché comprenant

- un projet de contrat daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché : ce projet de contrat sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

- C - Un dossier justificatif des dispositions que la société se propose d'adopter pour la réalisation de l'étude

Ce document comprendra toutes justifications et observations de la société présentées dans l'ordre des textes précités.

Il devra y être joint obligatoirement :

- les références récentes (moins de 5 ans) du candidat sur le sujet traité et la qualification de l'équipe proposée (*curriculum vitae, expérience sur le sujet*),
- les choix méthodologiques, leur portée et leurs limites (expliciter le mode opératoire),
- un planning détaillé de la prestation.

En particulier, le candidat présentera un mémoire définissant notamment la façon dont il entend conduire l'étude. Le candidat est libre de formuler toute proposition en marge du présent cahier des charges. L'offre devra aussi faire apparaître très clairement le coût global de la prestation pour la tranche ferme.

Le candidat devra impérativement présenter des compétences et références dans les domaines suivants :

- Gestion de projet / concertation / pédagogie / animation de réunions
- Organisation et gestion de crise face aux risques naturels et technologiques
- Cartographie

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le maître d'ouvrage informe les candidats que les propositions seront analysées par le SMIDDEST au travers des critères de choix ci-dessous énoncés :

Prix	30 %
Valeur technique / méthodologique	40 %
Qualité des moyens et des références	30 %

Seules seront examinées les candidatures conformes. Le maître d'ouvrage souhaite informer les candidats que le coût maximal qu'il alloue à cette étude est de 50 000 € HT.

Système de notation des offres

Les offres sont notées sur 100 points.

CRITERE PRIX

L'offre la plus basse obtient la note de 40 points.

Soit M_{basse} le montant de l'offre la plus basse

Soit M_n le montant de l'offre à noter

Note (sur 40) de l'offre à noter = $40 - ((M_n - M_{basse}) / M_{basse}) \times (M_n / 1000)$

CRITERE VALEUR TECHNIQUE / METHODOLOGIQUE

Note de 30 points = La proposition répond parfaitement à toutes les exigences attendues pour réaliser l'objet du marché

Note de 25 points = La proposition répond très bien aux exigences attendues pour réaliser l'objet du marché

Note de 15 points = La proposition répond moyennement aux exigences attendues pour réaliser l'objet du marché

Note de 5 points = La proposition répond de manière très insuffisante aux exigences attendues pour réaliser l'objet du marché

Une note de 5 points disqualifie le candidat.

CRITERE QUALITE DES MOYENS ET DES REFERENCES

Note de 30 points = La proposition montre une expérience globale très significative de l'entreprise et du personnel affecté dans tous les domaines nécessaires à la conduite de la présente étude

Note de 25 points = La proposition montre une bonne expérience globale de l'entreprise et du personnel affecté dans tous les domaines nécessaires à la conduite de la présente étude

Note de 15 points = La proposition montre une expérience globale moyenne de l'entreprise et du personnel affecté dans les domaines nécessaires à la conduite de la présente étude

Note de 5 points = La proposition montre une expérience insuffisante de l'entreprise et du personnel affecté dans tout ou partie des domaines nécessaires à la conduite de la présente étude

Une note de 5 points disqualifie le candidat.

Les candidats sont informés qu'une audition des 3 candidats ayant obtenus le plus grand nombre de points à l'issue de l'analyse sur dossiers pourra être organisée à Bordeaux. A l'issue de cette audition, la notation du critère valeur technique pourra être revue et un nouveau classement établi.

REMISE DE L'OFFRE

La proposition sera remise contre récépissé ou envoyée par courrier suivi avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**M. le Président du SMIDDEST
12 rue Saint Simon
33390 Blaye**

avant le 28 avril 2016 à 12h

Sur l'enveloppe, le candidat devra faire apparaître les mentions suivantes :

- *Objet du marché* : **Aide à l'élaboration des Plans Communaux de Sauvegarde de l'estuaire de la Gironde (PCS)**

- *Dossier de consultation* : **NE PAS OUVRIR.**

Renseignements administratifs : Valérie GUINAUDIE gestionnaire du SMIDDEST

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Fait en un seul original

A

Le

Cachet et signature du candidat

Porter la mention manuscrite

Lu et approuvé

ACCEPTATION DE L'OFFRE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

*Est acceptée la présente offre pour valoir
acte d'engagement*

**Signature du représentant légal du pouvoir
adjudicateur**

A Bordeaux

Le

CADRE DE FORMULES DE NANTISSEMENT OU DE CESSION DE CREANCES

A remplir par la collectivité en original sur une photocopie

Copie délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit ou au bénéficiaire de la cession ou du nantissement de droit commun en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1 La totalité du marché global dont le montant est de : *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)*

.....
.....

2 La partie des prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....

3 La partie des prestations est égale à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* :

.....
.....

et devant être exécutée paren qualité de :

membre d'un groupement d'entreprise sous-traitant

A Bordeaux, le

Signature du représentant légal du pouvoir adjudicateur